

Visa : DGLTEJO

7724  
Arrêté n° \_\_\_\_\_ fixant les types de concession, les espèces cibles et les supports de droits et (les engins de pêches autorisés)

Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime

- Vu la loi n° 2015-017 du 29 Juillet 2015 portant Code des Pêches ;  
Vu le décret 159-2015 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 portant application de la loi n° 2015-017 portant code des pêches ;  
Vu le décret n°157-2007 du 06 Septembre 2007 relatif au conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;  
Vu : le décret n° 184/2014 du 21 Août 2014 portant nomination des membres du gouvernement ;  
Vu le décret n°206-2015 du 8 juillet 2015, fixant les attributions du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et l'organisation de l'administration centrale de son département.  
Vu le Procès Verbal de la réunion du Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries (CCNADP) de sa 2<sup>ème</sup> session tenue les 09, 10, 11 et 17 novembre 2015.

### Arrête

**Article 1 :** Les types de concession sont définis sur la base des types de pêche et catégories de ressources tels que déterminés dans le décret n° 159-2015 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 portant application de la loi n° 2015-017 du 29 juillet 2015 portant code des pêche. Ils sont identifiés au niveau des plans de gestion et d'aménagement en tant qu'unités opérationnelles de gestion qui peuvent ainsi les adapter en fonction de l'évolution des connaissances sur les ressources et des pratiques de la pêche.

**Article 2 :** Les types de concession, les espèces cibles et les supports de droits, les engins de pêches autorisés sont déterminés à l'annexe 1 qui fait partie intégrante du présent arrêté.

**Article 3 :** Les types définis à l'article 2 ci-dessus seront ajustés et ou complétés pour tenir compte des évolutions et développement des plans d'aménagement des pêcheries (PAP) et ou de gestion (PG) et ou sur la base des avis motivés de l'institution chargée de la recherche scientifique, notamment en ce qui concerne la liste des espèces cibles, prises en compte dans la détermination des Captures Totales Autorisées (TAC).

**Article 4 :** Pour chaque type de concession, les espèces cibles seront déterminées lors de l'élaboration des taux de captures admissibles afférents.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott, le ..... 03 DEC 2015 .....

Nani Ould Chrougha



**Ampliations :**

- PM 2
- MSG/PR 2
- MPEM 2
- MF 2
- IGE 2
- DGLTEJO 2
- JO 2
- Archives 2



**Annexe 1 : Types de pêche, catégories de ressources,  
type de concession, les principales espèces cibles et les supports de droits.**

Type de pêche	Catégories de ressources	Types de Concessions	Type de support de droits	Engin de pêche
<b>Pêche artisanale</b>	1. Céphalopodes	Pêche Artisanale Céphalopodes	Quota Collectifs	Pots, Casiers, filets trémail et turlutte.
	2. Crustacés	Pêche Artisanale Crustacés	Quota Collectifs	Filet maillant, filet trémail, casier
	3. Poissons démersaux	Pêche Artisanale Poissons démersaux	Quota Collectifs	Lignes, filets maillants, filets trémail et casier palangre
	4. Poissons pélagiques	Pêche Artisanale Poissons Pélagiques	Quota Collectifs	Filets maillant, palangre, filet encerclant, senne tournante et ligne
	5. Algues et autres Mollusques	Pêche artisanale algues et autres mollusques	Quota Collectifs	Ramassage et plongée
<b>Pêche côtière</b>	1. Céphalopodes	Pêche côtière Céphalopode	Quota Individuel	Pots, Casier et filets trémail et turlutte.
	2. Crustacés	Pêche côtière crustacés	Quota Individuel	Filet maillant, filet trémail et casier
	3. Poissons démersaux	Pêche côtière Poisson démersaux	Quota Individuel	Lignes, filets maillants, filets trémail et casier
	4. Poissons pélagiques	4.1 Pêche côtière poissons pélagique Segment 1:Senneurs de moins de 26m	Quota Individuel	Filets maillant, palangre, filet encerclant, et senne tournante.
		4.2 Pêche côtière poissons pélagique segment 2 : Senneurs de 26 à 40m		Sennes et filets encerclant
4.3 Pêche côtière poissons pélagique Segment 3 : Senneurs et chalutiers pélagiques de 40 à 60m		Sennes et chaluts pélagiques (bœuf et simple)		
5. Autres mollusques	Pêche côtière autres mollusques	Quota Collectifs et nombre unités autorisées	engins autorisés	



Type de pêche	Catégories de ressources	Types de Concessions	Type de support de droits	Engin de pêche
<b>Pêche Hauturière</b>	1. pélagiques	Pêche hauturière pélagiques	Quota Individuel	Chaluts et sennes
	2. Thons	Pêche hauturière thonière	Quota Individuel	Lignes et sennes
	3. Céphalopodes	Pêche hauturière céphalopodière	Quota Individuel	Chaluts, casiers et nasses
	4. Crevettes	Pêche hauturière des crevettes	Quota Individuel	Chaluts, casiers et nasses
	5. Merlus	Pêche hauturière morutière	Quota Individuel	Lignes et chaluts, filets
	6. Poissons démersaux autres que le merlu	Pêche hauturière poissons démersaux	Quota Individuel	Lignes et chaluts, filets
	7. Langouste rose	Pêche hauturière à la langouste rose	Quota Individuel	Casiers et nasses et filet maillant
	8. Crabe profond	Pêche hauturière aux crabes profonds	Quota Individuel	Casiers et nasses filet maillant
	9. Autres Mollusques	Pêche hauturière autres mollusques	Quota Collectifs et nombre unités autorisées	Filet et autres engins autorisés

